

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

Livry-Gargan



Édition 2024





Éditorial

Les catastrophes des dernières années mettent en évidence la nécessité de se préparer pour pouvoir y faire face. Parfois lourdes de conséquences, elles peuvent impacter durablement les réseaux d'alimentation en eau potable, d'électricité, de gaz, mais aussi routiers... Une complète désorganisation peut affecter la progression des secours en cas d'événement et créer un sentiment d'isolement chez les personnes affectées.

En cas de crise et dans la panique, plusieurs questions peuvent se poser :

Quels sont les bons comportements à avoir ?

Quelles affaires rassembler si je dois évacuer ?

Comment serais-je alerté(e) en cas de danger imminent ?

Quel numéro d'urgence dois-je contacter ?

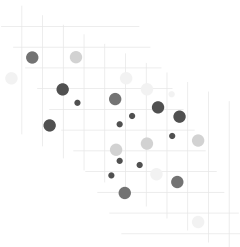
Ce Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) a pour objectif de répondre à un maximum de questions que vous pourriez vous poser et de vous rendre autonome ou en partie en cas de catastrophe survenant sur votre territoire.

A compléter en famille, ce document présente les risques naturels, technologiques et particuliers sur la commune ainsi que les consignes de sécurité et les moyens d'alerte. Il vous accompagne dans la constitution d'un kit d'urgence, l'identification de lieux de mise à l'abri et vous aide également à savoir quoi faire après la catastrophe. Enfin, il permet de répertorier l'ensemble des numéros d'urgence indispensables en cas de crise majeure.



Table des matières

Éditorial.....	2
Les risques majeurs sur ma commune.....	4
Les consignes de sécurité liées aux risques naturels	5
Les consignes de sécurité liées aux risques technologiques	7
Les consignes de sécurité liées aux risques particuliers	9
Comment suis-je alerté(e) ?.....	10
Les moyens d'alerte existants dans ma commune.....	11
Comment constituer son kit d'urgence ?	12
Que dois-je faire pendant la crise ?	13
Que dois-je faire après la crise ?.....	15
Coordonnées utiles.....	16



Les risques majeurs sur ma commune

Les événements majeurs, qu'ils soient naturels (inondation, feu de forêt, séisme...), ou bien technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel ou nucléaire...), touchent tout le territoire et les citoyens qui l'occupent.

Afin de mieux connaître les risques présents sur ma commune, de nombreux documents et sources d'informations sont disponibles :

Le **DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) qui s'applique à renseigner les risques connus sur l'ensemble des communes du Département.

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) établit une revue de tous les risques touchant la commune et les bons réflexes à tenir. Il est disponible en mairie.

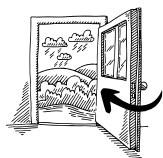
L'**IAL** (Information Acquéreur Locataire) est une information obligatoire, pour les futurs acquéreurs et locataires, par les vendeurs ou bailleurs (professionnels comme particuliers) des risques naturels et technologiques auxquels peut être soumis le bien immobilier.

Il est possible de se rendre également à la mairie et à la préfecture pour plus de renseignements ainsi que sur le site www.risques.gouv.fr où de nombreuses informations sont disponibles dans les rubriques suivantes :

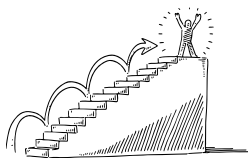
- Se préparer en toutes circonstances
- Prévenir & Agir en cas de risques et de menaces
- S'informer sur l'action de l'État
- S'engager pour aider en cas de crise

Les consignes de sécurité liées aux risques naturels

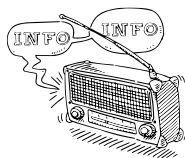
Inondation



Empêcher les
entrées d'eau



Gagner les
hauteurs



S'informer



Couper le gaz et
l'électricité



Laisser les
enfants à l'école

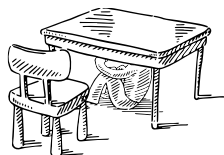


Limiter les
déplacements

Séisme



S'éloigner des
zones de danger
et des façades



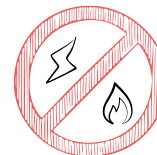
S'abriter sous un
meuble solide à
l'intérieur



S'éloigner des lignes
électriques, pylônes
et arbres à terre



Laisser les
enfants à l'école



Couper le gaz et
l'électricité

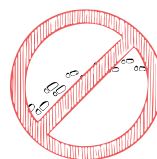
Mouvements de terrain



S'éloigner des
zones de danger



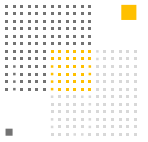
S'éloigner des lignes électriques,
pylônes et arbres à terre



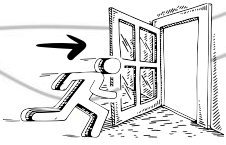
Ne pas revenir
sur ses pas



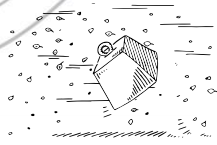
Laisser les
enfants à l'école



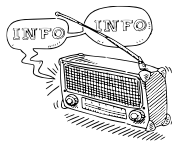
Tempête, vent fort, orage



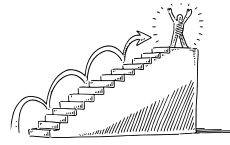
Se mettre à l'abri



Rentrer les
objets pouvant
s'envoler



S'informer



Gagner les
hauteurs en cas
de ruissellement

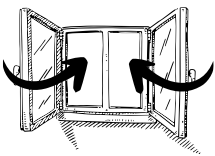


S'éloigner des lignes
électriques, pylônes
et arbres à terre



Limiter les
déplacements

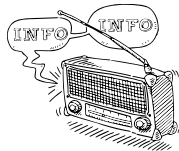
Canicule



Maintenir son
logement frais,
fermer les volets



Se rafraîchir et
s'hydrater
régulièrement



S'informer



Prendre des nouvelles
des personnes
vulnérables

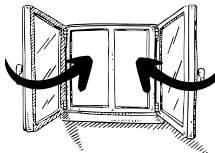


Ne pas sortir
aux heures les
plus chaudes



Limiter les efforts
physiques

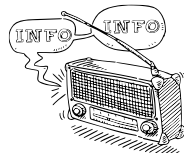
Neige, verglas, grand froid



Fermer les portes et
les fenêtres



Limiter les
déplacements



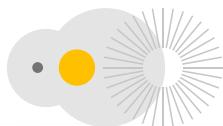
S'informer



Prendre des nouvelles
des personnes
vulnérables



S'éloigner des lignes
électriques, pylônes et
arbres à terre

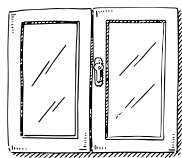


Les consignes de sécurité liées aux risques technologiques

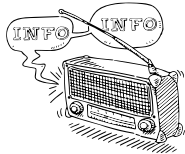
Transport de matières dangereuses



Se confiner dans
un bâtiment



Calfeutrer les aérations,
couper la climatisation
et la ventilation



S'informer

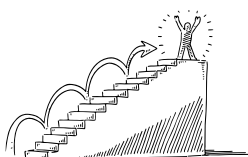


Couper le gaz et
l'électricité

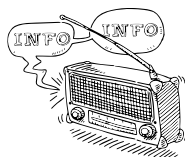


Laisser les enfants à
l'école

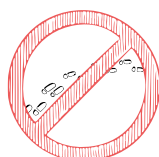
Rupture de barrage



Gagner les
hauteurs



S'informer



Ne pas revenir
sur ses pas

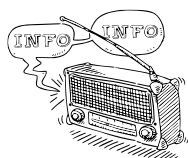


Couper le gaz et
l'électricité

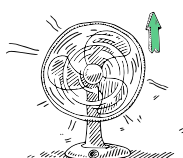


Laisser les
enfants à l'école

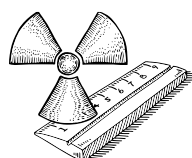
Radon



S'informer



Améliorer les systèmes de
ventilation et de chauffage



Réaliser des mesures régulières
de la concentration de gaz



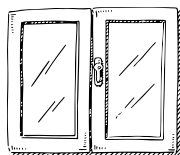
Éviter toute fumée
à l'intérieur



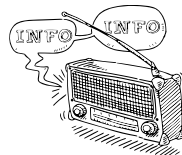
Nucléaire



Rentrer dans un bâtiment



Calfeutrer les aérations,
Arrêter la climatisation et la ventilation



S'informer

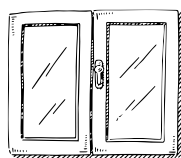


Laisser les enfants
à l'école

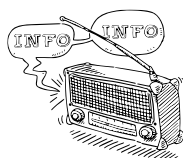
Industriel



Rentrer dans un bâtiment



Calfeutrer les aérations,
arrêter la climatisation
et la ventilation



S'informer

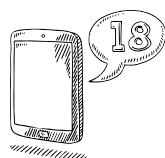


Couper le gaz et
l'électricité

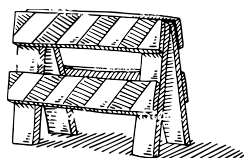


Laisser les
enfants à l'école

Engin de guerre



Alerter les forces de secours (17
ou 18) et la mairie



Baliser l'emplacement



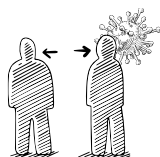
Ne pas le toucher ni le
manipuler

Les consignes de sécurité liées aux risques particuliers

Sanitaire



Se laver les mains
régulièrement



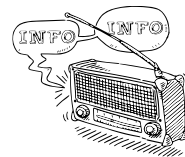
Éviter le contact avec
des personnes
malades



Utiliser des
mouchoirs à usage
unique



Porter un masque si
nécessaire

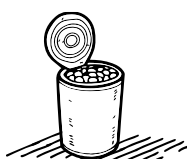


S'informer

Rupture d'approvisionnement alimentaire



Limiter ses achats au strict
minimum



Veiller à avoir un stock de
denrées non périssables



Privilégier les circuits
courts et locaux



Comment suis-je alerté(e) ?

Sur la commune, différents moyens d'alerte existent. Ils peuvent être mis en place par les autorités (l'Etat, le préfet, le maire) et par des exploitants (entreprises industrielles, entreprises nucléaires, barrages, etc.). Ces moyens d'alerte ont pour objectif d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire de se mettre en sécurité et d'attendre des informations complémentaires.



Les sirènes du Système d'Alerte et d'Information à la Population (SAIP) permettent de diffuser un signal sonore afin d'alerter la population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un événement grave imminent ou en cours en prescrivant un comportement de sauvegarde. Le signal national d'alerte est régi par le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 avec une temporisation précise qui doit être respectée. Il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute et 41 secondes, espacées entre chaque série d'une pause de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son continu, sans changement de tonalité, durant 30 secondes. En général, les sirènes sont testées les 1^{ers} mercredis du mois à 12h ou 12h15.

Les sirènes « barrage » sont implantées en aval des barrages et permettent de diffuser un signal sonore de « corne de brume » afin de prévenir d'un risque de rupture de barrage. Le signal encourage à évacuer et à gagner les hauteurs pour se mettre en sécurité. En général, les sirènes sont testées les 1^{ers} mercredis de chaque trimestre à 12h15 en mars, juin, septembre et décembre.

Les automates d'appel sont mis en place par les collectivités et permettent de diffuser des messages d'alerte à la population directement sur les téléphones fixes ou portables par le biais d'un appel ou d'un SMS précisant les comportements à adopter. Il faut s'inscrire auprès de la mairie.

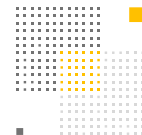
Les ensembles mobiles d'alerte permettent de diffuser des messages d'alerte par le biais de haut-parleurs ou de mégaphones. Installés sur des véhicules (mairie, pompiers, forces de l'ordre, industriels...), ils permettent de diffuser des messages clairs avec des consignes spécifiques selon le risque (confinement, évacuation, etc.).

Le tocsin du village, anciennement utilisé pour prévenir d'un danger, peut retentir à des heures inhabituelles pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un événement sur la commune.

Les radios locales peuvent relayer les messages d'alerte pour informer sur l'événement en cours et sur les comportements à adopter.

Le dispositif FR-Alert (Cell Broadcast) est un système d'alerte et d'information des populations basé sur la diffusion cellulaire (4G et 5G) permettant d'envoyer des notifications d'alerte grâce aux antennes de télécommunication. La diffusion cellulaire est complétée par un envoi de SMS géolocalisés (2G et 3G). Il n'est pas nécessaire de s'inscrire puisque cela fonctionne avec la géolocalisation.

D'autres moyens d'alerte sont susceptibles d'exister au sein de la commune : relais des messages d'alerte par porte à porte, par les réseaux sociaux...



Les moyens d'alerte existants dans ma commune

Moyen d'alerte	Oui	Non
Sirène SAIP	☐	☐
Sirène « barrage »	☐	☐
Automate d'appel	☐	☐
Ensemble mobile d'alerte	☐	☐
Tocsin	☐	☐
Radios locales France Bleu : France Info : France Inter :	☐	☐
Autres moyens : (Si oui, précisez)	☐	☐



Comment constituer son kit d'urgence ?

Face à une situation d'urgence, il est important de pouvoir disposer de l'équipement nécessaire pour assurer son autonomie en attendant le retour à la normale (par exemple en cas de coupure d'électricité, d'eau, d'évacuation, d'une mise à l'abri, etc.). Des ressources essentielles (nourriture, eau, médicaments, etc.) sont importantes. Il faut les préparer, les stocker et les rendre accessibles rapidement lorsque l'événement survient.

Chaque foyer doit disposer du minimum en fonction de ses besoins vitaux et se constituer une liste à mettre à jour. Il faut ainsi être autonome pour une durée de 3 jours minimum. Ainsi, il est important de disposer d'un sac (sac à dos, sac de sport, valise...) dans lequel se trouve l'essentiel et qu'il convient de placer dans un endroit facile d'accès.

Localisation du kit d'urgence :

Liste des différents équipements à préparer en avance :

▶ Se signaler ☐

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche
- Gilet jaune

▶ Les premiers soins ☐

- Trousse de premiers secours

▶ Rester informé ☐

- Radio à piles
- Piles de rechange

▶ Garantir son indemnisation ☐

- Photocopie des contrats d'assurance (multirisque, habitation, voiture, etc.)
- Appareil photo

▶ A la dernière minute ☐

- Téléphone portable et chargeur
- Médicaments spécifiques
- Papiers d'identité, chéquier, carte bleue

▶ Subvenir aux besoins vitaux ☐

- Bouteilles d'eau
- Aliments en conserve, fruits secs, etc.
- Couverts, ouvre-boîte
- Aliments spécifiques (bébé, etc.)

▶ Évacuer ☐

- Photocopie des papiers administratifs (carte d'identité, passeport, permis, etc.)
- Double des clés (domicile, voiture, etc.)
- Un peu d'argent liquide

▶ Confort ☐

- Brosse à dents, serviettes, autre produit (couches, etc.)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

▶ Temps libre ☐

- Jeux (cartes, dominos, etc.)
- Livres, revues, etc.



Que dois-je faire pendant la crise ?

Selon le type d'événement, je dois pouvoir mettre en sécurité ma famille.

► Mise à l'abri dans mon habitation :

Pour un risque d'inondation, je monte à l'étage le plus haut de mon domicile ou j'identifie un espace refuge (mezzanine). Si je ne possède pas d'étage, je me rends chez mon voisin qui en possède un. Cet espace doit être accessible de l'intérieur comme de l'extérieur afin de faciliter l'intervention des secours.

Pour un risque provoquant une pollution de l'air (feu de forêt, transport de matières dangereuses, risque industriel ou nucléaire...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouvertures et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations.

Si je me trouve éloigné de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

Risques	Lieux de mise à l'abri	Actions à réaliser avant de se mettre à l'abri

Exemple : En cas d'accident de transport de matières dangereuses, je me réfugie dans ma salle de bain (ou dans le bâtiment le plus proche). Je coupe le gaz (robinet dans la cuisine) et l'électricité (compteur électrique dans le couloir de l'entrée). Je ferme la porte et les fenêtres et calfeutre les aérations. Je prends mon kit d'urgence et me réfugie dans la salle de bain.



► Évacuation :

Pour un risque sismique, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres. Je rejoins les espaces dégagés, souvent signalés par des panneaux de regroupement.

Pour un risque d'inondation, de mouvements de terrain ou un autre risque (tsunami, rupture de barrage...) le lieu d'évacuation peut être éloigné de chez moi (ex. point haut), il convient donc de se renseigner en avance auprès de la mairie sur sa localisation.

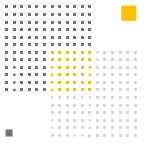
Je me renseigne auprès de la mairie afin de connaître les différents lieux et itinéraires d'évacuation ainsi que les zones de regroupement établies par la collectivité.

Risques	Lieux de mise à l'abri	Actions à réaliser avant de partir

Exemple : En cas d'inondation, je dois évacuer dans le gymnase de ma commune. Avant de partir, je coupe le gaz (robinet dans la cuisine) et l'électricité (compteur électrique dans le couloir de l'entrée), je récupère mon kit d'urgence dans la chambre et je ferme la maison à clé.

Localisation des arrivées de gaz, d'électricité et d'eau :

	Localisation	Méthode de coupure
Eau		
Gaz		
Électricité		



Que dois-je faire après la crise ?

► Réintégration du logement :

- Lorsque les autorités me le permettent
- En cas d'odeur de gaz, j'appelle les services de secours et je m'éloigne
- J'informe la mairie de mon retour

► Dégradation du logement :

- Je réalise une déclaration de sinistre auprès de mon assureur et j'établis la liste des dégâts
- J'attends le passage de l'expert pour procéder au nettoyage

► Indemnisation catastrophe naturelle :

- La commune doit être reconnue en état de catastrophe naturelle (CatNat) pour que je sois indemnisé par mon assurance
- Je me manifeste auprès de la mairie pour signaler les dégâts matériels
- Après publication de l'arrêté ministériel de reconnaissance CatNat de la commune, je déclare le sinistre sous 10 jours et/ou les pertes d'exploitation sous 30 jours
- L'indemnisation dépend du contrat d'assurance souscrit (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur)
- L'indemnisation est versée sous 3 mois par l'assureur à compter du moment où lui est remis l'état des biens endommagés ou des pertes.

► Avant le passage de l'expert :

- J'aère l'habitation et je relance le chauffage si l'appareil est sec
- Je recense les pertes et fais part de mes besoins à la commune
- Je ne jette rien, je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur
- Je peux faire des marques des hauteurs d'eau
- Je vérifie l'état des aliments (placards, réfrigérateur, congélateur)

► Après le passage de l'expert :

- Je me munis de gants et bottes, je nettoie et désinfecte l'habitation
- Je chauffe l'habitation

► Animaux morts / produits chimiques :

- Ne pas y toucher et en informer la mairie
- Je me renseigne sur les mesures sanitaires à prendre

► Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- Dans le cadre du PCS, des dispositifs d'aide peuvent être mis en place par la mairie : point d'information, soutien administratif, psychologique, hébergement, ravitaillement...

► Bénévolat / Réserve Communal de Sécurité Civile (RCSC) :

- La RCSC est composée de bénévoles de la commune pouvant prêter main forte après une crise : je me renseigne sur les possibles missions (nettoyage des habitations, déblaiement...)

Assurance

Nom :

N° téléphone :

N° contrat :



Coordonnées utiles

A AFFICHER SUR LE REFRIGERATEUR OU SUR TOUT AUTRE SUPPORT FACILEMENT CONSULTABLE

► Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**



► Les coordonnées à compléter :

- + Préfecture :
- + Urgence Gaz :
- + Urgence électricité :
- + Service des eaux :
- + Médecin de famille :
- + École des enfants :
- + Hôpital / clinique :

Mairie

Standard :

Adresse :

.....
.....
.....



Rédaction : RisCrises

Relecture : Livry-Gargan, RisCrises

Édition 2023

